



Service : TECHNIQUES
JNV/CPT/MM/AA
N°AR-2022-384

République Française
Département du Nord

Ville de Marly

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR INSTALLATION D'UNE GRUE SUR LA CHAUSSEE RUE DU BERRY

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1, et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **SVMM - 22 rue du Père Kolbe - 59770 MARLY**, visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal, **rue du Berry le 17 janvier 2023**, pour installation d'une grue sur la chaussée rue du Berry à **MARLY**.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, la route sera barrée.

ARRÊTE

Article 1^{ER}: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1.

Article 2: La vitesse sera limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux BK14.

Article 3: La chaussée sera rétrécie avec interdiction de doubler, cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux AK3, BK3 et AK5.

Article 4 : La circulation interdite sera mise en place et sera matérialisée par des panneaux de signalisation.

Article 5 : Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par la société **SVMM**.

Article 6 : Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

Article 8 : L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, la **société SVMM**, le Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, Suez RV Valenciennes, D.D.S.P, D.D.S.I.S, Transvilles, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 22/12/2022

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le

Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Céline TEEL-THUIN

